



**B218-00**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

FDS conforme au SGH: HazCom 2012 / États-Unis; SIMDUT 2015 / Canada

SECTION 1: IDENTIFICATION	
Fournisseur/Fabriquant : Huntsman Bâtiments Solutions 870 Curé Boivin Boisbriand, Québec, Canada, J7G 2A7 450-437-0123 1-866-437-0223 Téléc.: 450-437-2338 infocanada@huntsmanbuilds.com www.huntsmanbuildingsolutions.com/fr.CA	Identificateur SGH du produit : B218-00 Nom chimique : Résine polyuréthane. Type de produit : Liquide. Utilisations identifiées : Composant B d'une résine de polyuréthane giclé..... Pour isolation?
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Au Canada : CANUTEC 613-996-6666 ou *666 (cellulaire) (24/7) Aux États-Unis : Chemtrec 800-424-9300

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS	
Statut OSHA/HCS	Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.
Classement de la substance ou du mélange	Non classé.
ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE SGH INCLUANT LES CONSEILS DE PRUDENCE	
Pictogrammes de danger	-
Mention d'avertissement	Pas de mention de danger.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
CONSEILS DE PRUDENCE	
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.
DANGERS NON CLASSIFIÉS AILLEURS (DNCA)	
Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun connu.
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS		
Substance/préparation	Mélange.	
Nom chimique	Résine polyuréthane.	
NUMÉRO CAS / AUTRES IDENTIFICATEURS UNIQUES		
Numéro CAS	Non applicable.	
Code du produit	B218-00	
NOM DES INGRÉDIENTS	Numéro CAS	%
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	13674-84-5	≥5 - <10
Éthylène glycol	107-21-1	≥1 - <5
Diéthylène glycol	111-46-6	≥1 - <5

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (f) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: PREMIERS SOINS	
DESCRIPTION DES PREMIERS SOINS NÉCESSAIRES	
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Contact avec la peau	Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	Laver la bouche avec de l'eau. <b>Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b> En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
SYMPTÔMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS OU RETARDÉS	
EFFETS AIGUS POTENTIELS SUR LA SANTÉ	
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
SIGNES/SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION	
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
INDICATIONS QUANT À LA NÉCESSITÉ ÉVENTUELLE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE IMMÉDIATE OU D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL	
Note au médecin traitant	En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements particuliers	Pas de traitement particulier.
Protection des sauveteurs	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE	
Agents extincteurs appropriés	Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
Agents extincteurs inappropriés	Aucun connu.
Dangers spécifiques du produit	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Produits de décomposition thermique dangereux	Les produits de combustion peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de phosphore, composés halogénés.
Mesures spéciales de protection pour les pompiers	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
Équipement de protection	Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire

spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
--	--

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE

Pour le personnel non affecté aux urgences	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Intervenants en cas d'urgence	Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
Précautions environnementales	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### MÉTHODES ET MATÉRIAUX POUR L'ISOLATION ET LE NETTOYAGE

Déversement	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.
-------------	--

## SECTION 7: MANUTENTION ET STOKAGE

### PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ EN MATIÈRE DE MANUTENTION

Mesures de protection	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Conseils sur l'hygiène générale au travail	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.
Température de Stockage	15 – 25°C (59 – 77°F) (minimum – maximum).
Durée de Vie	6 Mois.

## SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### PARAMÈTRES DE CONTRÔLE - ÉTATS-UNIS

#### LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

NOM DES INGRÉDIENTS	Limites d'exposition
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	Aucune.
Éthylène glycol	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction inhalable. Aérosol seulement. STEL: 50 ppm 15 minutes. Forme: Fraction de vapeur. TWA: 25 ppm 8 heures. Forme: Fraction de vapeur.
Diéthylène glycol	<b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

### PARAMÈTRES DE CONTRÔLE - CANADA

#### LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

NOM DES INGRÉDIENTS	Limites d'exposition
---------------------	----------------------

Éthylène glycol		<b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> C: 100 mg/m <sup>3</sup> Forme: Aérosol seulement. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> C: 100 mg/m <sup>3</sup> Forme: Aérosol. TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particule. STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Particule. C: 50 ppm Forme: Vapeur. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> CEIL: 100 mg/m <sup>3</sup> Forme: Aérosol. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VECD: 50 ppm 15 minutes. Forme: Vapeur et brouillard. VECD: 127 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Vapeur et brouillard. <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> C: 100 mg/m <sup>3</sup>
Diéthylène glycol		<b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.	
Contrôle de l'action des agents d'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.	
<b>MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES</b>		
Mesures d'hygiène	Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.	
Protection oculaire/faciale	Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.	
Protection des mains	Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.	
Protection du corps	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.	
Autre protection pour la peau	Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.	
Protection respiratoire	En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.	

<b>SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	
État physique	Liquide.
Couleur	Bleu ou brun.
Odeur	Non disponible.
Seuil de l'odeur	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion	Non disponible.
Point d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Vase clos: >93°C (>199.4°F)
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative@ 77°F (25°C)	1.18-1.22

Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité @ 77°F (25°C) (cps)	Non disponible.
Volatilité	Non disponible.

#### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	Éviter l'exposition à l'humidité et à des températures élevées pour protéger la qualité du produit.
Matériaux incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Matières oxydantes. Éviter le contact involontaire avec des isocyanates.
Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

#### SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

##### RENSEIGNEMENTS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

##### TOXICITÉ AIGUË

NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	DL50 Orale	Rat	1500 mg/kg	-
Éthylène glycol	DL50 Orale	Rat	4700 mg/kg	-
Diéthylène glycol	DL50 Cutané	Lapin	11890 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	12000 mg/kg	-

##### IRRITATION / CORROSION

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Éthylène glycol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 h 500 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	1 h 100 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	6 h 1440 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	555 mg	-
Diéthylène glycol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	50 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-

##### SENSIBILISATION

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### MUTAGÉNICITÉ

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### CANCÉROGÉNICITÉ

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### TÉRATOGENICITÉ

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Il n'existe aucune donnée disponible.	
<b>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES</b>	
Il n'existe aucune donnée disponible.	
<b>RISQUE D'ABSORPTION PAR ASPIRATION</b>	
Il n'existe aucune donnée disponible.	
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES</b>	
Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.	
<b>EFFETS AIGUS POTENTIELS SUR LA SANTÉ</b>	
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>SYMPTÔMES CORRESPONDANT AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET TOXICOLOGIQUES</b>	
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS AINSI QUE LES EFFETS CHRONIQUES CAUSÉS PAR UNE EXPOSITION À COURT OU LONG TERME</b>	
<b>EXPOSITION DE COURTE DURÉE</b>	
Effets immédiats possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>EXPOSITION DE LONGUE DURÉE</b>	
Effets immédiats possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>EFFETS CHRONIQUES POTENTIELS SUR LA SANTÉ</b>	
Généralités	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>VALEURS NUMÉRIQUES DE TOXICITÉ - ESTIMATIONS DE LA TOXICITÉ AIGUË</b>	
Voie	Valeur ETA
Orale	6325.6 mg/kg

SECTION 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES			
TOXICITÉ			
Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Éthylène glycol	Aiguë CL50 6900000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 h
	Aiguë CL50 41000000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 h
	Aiguë CL50 8050000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 h
Diéthylène glycol	Aiguë CL50 75200000 µg/l	Poisson - Pimephales	96 h

	Eau douce	promelas	
<b>PERSISTANCE ET DÉGRADATION</b>			
Il n'existe aucune donnée disponible.			
<b>POTENTIEL DE BIOACCUMULATION</b>			
<b>NOM DU PRODUIT OU DE L'INGRÉDIENT</b>	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potential
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	2.68	0.8 à 2.8	Faible.
Éthylène glycol	-1.36	-	Faible.
Diéthylène glycol	-1.98	100	Faible.
<b>MOBILITÉ DANS LE SOL</b>			
Coefficient de répartition sol/eau (K <sub>oc</sub> )	Non disponible.		
Effets nocifs divers	Aucun effet important ou danger critique connu.		

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS LORS DE L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination	Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
------------------------	--

### SECTION 14: INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

<b>DOT</b>	
Numéro ONU	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-
Classe(s) de danger relative(s) au transport	-
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	-
<b>TDG</b>	
Numéro ONU	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-
Classe(s) de danger relative(s) au transport	-
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	-
<b>IMDG</b>	
Numéro ONU	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-
Classe(s) de danger relative(s) au transport	-
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	-
<b>IATA</b>	
Numéro ONU	Non réglementé.

Désignation officielle de transport de l'ONU	-
Classe(s) de danger relative(s) au transport	-
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	-

**AERG** : Non applicable.

Protections spéciales pour l'utilisateur	<b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Non disponible.

## SECTION 15: INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

### UNITED STATES

Réglementations États-Unis	<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)	Référencé.
Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)	Non inscrit.
Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)	Non inscrit.
Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)	Non inscrit.
Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)	Non inscrit.
SARA 302/304	Aucun produit n'a été trouvé.
SARA 304 RQ	Non applicable.

### SARA 311/312

**CLASSIFICATION** Non applicable.

### COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS


Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	TOXICITÉ AIGUË (orale) – Catégorie 4
Éthylène glycol	TOXICITÉ AIGUË (orale) – Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Diéthylène glycol	TOXICITÉ AIGUË (orale) – Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R- Exigences en matière de rapport	Éthylène glycol	107-21-1
Avis du fournisseur	Éthylène glycol	107-21-1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copies et redistribution de la FDS incluent les copies et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### RÉGLEMENTATIONS D'ÉTAT

Massachusetts	Les composants suivants sont répertoriés : Éthylène glycol.
New York	Les composants suivants sont répertoriés : Éthylène glycol.
New Jersey	Les composants suivants sont répertoriés : Éthylène glycol.
Pennsylvanie	Les composants suivants sont répertoriés : Éthylène glycol; Diéthylène glycol.
Californie Prop. 65 	<b>AVERTISSEMENT</b> : Ce produit peut vous exposer à l'éthylène glycol, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus



	amples informations, prière de consulter <a href="http://www.P65Warnings.ca.gov">www.P65Warnings.ca.gov</a> .
<b>CANADA</b>	
<b>LISTES CANADIENNES</b>	
Inventaire du Canada (DSL / NDSL)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
INRP Canadien	Les composants suivants sont répertoriés : Éthylène glycol.
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)	Aucun des composants n'est répertorié.

#### SECTION 16: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

##### HISTORIQUE

Préparé par	Huntsman Solutions Bâtiments. – Département ESS
Preparation Date (aaaa-mm-jj)	2021-05-13
Dernière Révision (aaaa-mm-jj)	2021-05-13

##### LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS

ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
SGH	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
CVI	Contenants en Vrac Intermédiaires
code IMDG	code maritime international des marchandises dangereuses
LogK <sub>ow</sub>	coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU	Nations Unies

##### Avis au lecteur :

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.